Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du vendredi dix-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Cécile PINTEAUX et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,
Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absents : Mme Elise BARBEAU, M. Guillaume LANDUREAU
Absent excusé : /
Absents avec pouvoir :
Carine BONNIN donne pouvoir à Stéphane CRAPET.
Blandine PICARD donne pouvoir à Sébastien DELAVAUD.
Karen RAMOS MATIAS VAZ donne pouvoir à Malika EL HMOUID.
Jean-Michel LOPEZ donne pouvoir à Stéphane GUEGUIN.

Secrétaire de séance : M. Antoine ROBERT

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 août 2026

1. Délibération portant approbation du règlement intérieur de la Maison des Jeunes

2. Délibération portant révision des tarifs de la Maison des Jeunes à compter de la rentrée scolaire 2026

3. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°2 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – 06800

4. Délibération approuvant le compte rendu annuel de la SPL Charente-Maritime Développement à la collectivité arrêté au 31/12/2025 pour l'opération 2577 – Construction d'une salle polyculturelle à Villedoux

5. Délibération approuvant le compte rendu annuel de la SEMDAS à la collectivité arrêté au 31/12/2025 pour l'opération 2518 – VRD et aménagements paysagers pour l'accueil d'une salle polyculturelle à Villedoux

6. Délibération approuvant le compte rendu annuel de la SEMDAS à la collectivité arrêté au 31/12/2025 pour l'opération 2517 – Requalification de la voie communale entre la RD9 et la rue du Marais Guyot à Villedoux

Questions diverses

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

M. Antoine ROBERT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire demande si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 août 2026.

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 août 2026 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération portant approbation du règlement intérieur de la Maison des Jeunes

Débat :

M. le Maire donne la parole à Mme EL HMOUID, adjointe au Maire en charge de la jeunesse, de l'intergénérationnalité du sport et de la vie associative.

Mme EL HMOUID présente la modification du règlement intérieur de la Maison des Jeunes. Elle précise que, compte tenu du délai contraint, le projet de règlement intérieur a été transmis en amont aux membres de la commission « jeunesse, culture et vie associative » par courriel. Elle indique qu'aucune observation particulière n'a été formulée.

M. le Maire précise que le règlement intérieur initial n'avait pas été soumis au conseil municipal.

Il indique que le règlement intérieur modifié sera présenté et soumis à la signature des parents et des jeunes lors de leur inscription à la Maison des Jeunes.

DÉLIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Maison des Jeunes constitue un service municipal destiné à accueillir les jeunes dans un cadre adapté, sécurisé et respectueux de chacun ;

Considérant la nécessité de formaliser les règles de fonctionnement de la Maison des Jeunes, ainsi que les droits et obligations des jeunes accueillis, de leurs représentants légaux et des personnes encadrant la structure ;

Considérant que le règlement intérieur a été élaboré en concertation avec les agents du service, lesquels ont contribué à formuler des propositions au regard de leur expérience et du fonctionnement quotidien de la structure ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été présenté et examiné par la commission « Jeunesse, Culture et Vie associative » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur applicable à la Maison des Jeunes ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Maison des Jeunes annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la Maison des Jeunes, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 21 septembre 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de veiller à la mise en œuvre du présent règlement et de prendre toute mesure nécessaire à son application.

Article 4 : Le règlement intérieur sera porté à la connaissance des jeunes accueillis et de leurs représentants légaux et sera tenu à leur disposition au sein de la Maison des Jeunes.

Vote :
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

2. Délibération portant révision des tarifs de la Maison des Jeunes à compter de la rentrée scolaire 2026

Débat :

M. le Maire rappelle que, lors de la dernière séance du conseil municipal, il avait été demandé à la commission « jeunesse, culture et vie associative » de réexaminer les tarifs en envisageant une augmentation calculée en pourcentage.

Mme EL HMOUID indique que, pour le moment, seule la cotisation annuelle a été réexaminée. Elle précise que la création de tarifs spécifiques « hors commune » est reportée et sera étudiée dans le cadre des tarifs applicables à l'ACM et à la Maison des Jeunes. Elle ajoute que l'ensemble des éléments a été transmis en amont aux membres de la commission « jeunesse, culture et vie associative » par courriel et qu'aucune remarque particulière n'a été formulée.

M. le Maire demande quel est le taux d'augmentation retenu dans cette proposition.

Mme EL HMOUID précise que le taux proposé est de 25 %. Elle rappelle que la cotisation annuelle comprend l'accueil pendant les périodes scolaires, les mercredis, vendredis et samedis, ainsi que pendant les vacances scolaires. Elle ajoute qu'une nouveauté est prévue cette année avec l'ouverture de la Maison des Jeunes le mardi, à destination des élèves de CM2.

M. le Maire précise que le montant de la cotisation reste faible au regard de l'investissement des animateurs et rappelle qu'aucune augmentation n'a été appliquée ces dernières années, alors que les charges générales et les charges de personnel ont augmenté.

DÉLIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Maison des Jeunes constitue un service municipal destiné à favoriser l'accueil, l'accompagnement et les loisirs des jeunes de la commune ;

Considérant la volonté de la Commune d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes fréquentant la Maison des Jeunes et d'adapter les modalités d'accueil aux besoins des différents publics ;

Considérant la proposition du service de prévoir, à compter de la rentrée scolaire 2026, un nouveau créneau d'accueil destiné aux élèves de CM2, le mardi de 16h30 à 18h00 ;

Considérant que cette évolution doit notamment permettre d'accompagner les jeunes dans la transition entre l'école élémentaire et le collège ;

Considérant que cette nouvelle organisation permet également de proposer un créneau spécifiquement dédié aux collégiens le vendredi de 16h00 à 19h00, ainsi que des temps d'accueil communs le mercredi et le samedi après-midi ;

Considérant que l'élargissement des créneaux d'accueil et l'évolution du fonctionnement de la Maison des Jeunes entraînent une adaptation de la tarification du service ;

Considérant que le projet de révision des tarifs a été présenté et examiné par la Commission « Jeunesse, Culture et Vie Associative » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs applicables à la Maison des Jeunes ;

Vu les tarifs actuellement applicables à la Maison des Jeunes ;

Vu la proposition de nouvelle grille tarifaire applicable à compter de septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la révision des tarifs de la Maison des Jeunes à compter de la rentrée scolaire 2026.

Article 2 : De fixer, à compter de septembre 2026, les tarifs de la Maison des Jeunes comme suit :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Cotisation annuelle par jeune semaine scolaire et vacances en accueil libre	15,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €
Tarif 5 séances valable de septembre 2026 au 3 juillet 2027 semaine scolaire et vacances en accueil libre	6,25 €	6,55 €	6,90 €	7,20 €	7,50 €
Séances supplémentaires valables de septembre 2026 au 3 juillet 2027 semaine scolaire et vacances en accueil libre	1,25 €	1,56 €	1,90 €	2,20 €	2,50 €
Tarif activité extérieure à la journée (activité + transport) hors voyage	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00€
Tarif veillée (repas + animation)	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	9,00€
Tarif activité sur site + repas	7,50 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €	13,50€

Article 3 : De préciser que les tarifs ainsi fixés se substituent aux tarifs antérieurement applicables à compter de la rentrée scolaire 2026.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'application des tarifs ainsi arrêtés.

Vote :
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

3. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°2 du BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – 06800

Débat :

M. le Maire explique qu'afin d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement, il convient de modifier le budget principal – 06800 COMMUNE.

Il précise que cette modification budgétaire concerne notamment les mouvements suivants :

En dépenses d'investissement :

- *les travaux d'aménagement du Square Vénus, comprenant la création d'un regard en béton et la réalisation de noues. M. le Maire indique que ces travaux ont été réalisés dès 2026, à la suite des travaux menés par Eau17, l'entreprise et le matériel étant déjà présents sur site. Cette organisation a permis ainsi de réaliser des économies sur le coût des travaux ;*
- *l'achat de climatiseurs mobiles et de ventilateurs de plafond destinés aux locaux scolaires et périscolaires ;*
- *l'achat de climatiseurs mobiles destinés à la mairie et à la Maison des Jeunes.*

En recettes d'investissement :

- *la subvention du Département relative aux travaux réalisés à la mairie en 2023 ;*
- *l'aide financière accordée par EDF pour l'acquisition des climatiseurs et des ventilateurs ;*
- *la taxe d'aménagement.*

M. CUDENNEC précise qu'Eau17 a réalisé les travaux de réfection des réseaux d'eaux usées et d'assainissement du square Vénus. Il indique que l'UNIMA a été sollicitée afin de réaliser une étude et que les travaux ont ensuite été confiés à la SCAM, déjà présente sur le chantier d'Eau17.

Il explique que les résultats sont satisfaisants et qu'une vérification a été réalisée à la suite des épisodes orageux survenus durant l'été. Il indique que les noues fonctionnent correctement et qu'il reste désormais à procéder à leur végétalisation.

M. le Maire précise que ces travaux ont pu être réalisés à moindre coût. Il rappelle que le projet initialement envisagé n'était pas réalisable au regard des contraintes budgétaires.

M. le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à la réalisation rapide de l'acquisition des climatiseurs et des ventilateurs destinés à l'école, ainsi qu'au dépôt des demandes de subventions correspondantes.

DÉLIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le budget principal – 06800 COMMUNE afin de d'inscrire **à la section d'investissement :**

En recettes :
- La subvention du Département relative aux travaux réalisés à la mairie en 2023 ;
- L'aide financière d'EDF pour l'acquisition des climatiseurs et ventilateurs ;
- La taxe d'aménagement.

En dépenses :
- Les travaux d'aménagement du Square Vénus : création d'un regard en béton et réalisation des noues, avec l'opportunité de réaliser ces travaux dès 2026 à la suite des travaux d'Eau17, l'entreprise et le matériel étant déjà présents sur site, permettant ainsi de réaliser des économies sur le coût des travaux.
- L'acquisition de climatiseurs mobiles et de ventilateurs de plafond destinés aux locaux scolaires et périscolaires ;
- L'acquisition de climatiseurs mobiles pour la mairie et la MDJ.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la décision budgétaire n°2 comme suit :

Recette - Section Investissement

Opérations	*Articles*	*Désignation*	*BP 2026 + DM1*	*DM2*	*Budget modifié*
176	**BÂTIMENTS COMMUNAUX**				
	1323	Subvention Département	*0,00*	**9 910,00**	9 910,00
180	**PETIT EQUIPEMENT**				
	1318	Autres subventions	*0,00*	**4 000,00**	4 000,00
***OF**	**Op. financière**				
	10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	**7 090,00**	17 090,00
			Total DM2 - Investissement	**21 000,00**	

Dépense - Section Investissement

Opérations	*Articles*	*Désignation*	*BP 2026 + DM1*	*DM2*	*Budget modifié*
154	**Divers travaux de VOIRIE**				
	2031	Frais d'études	100,00	**2 500,00**	2600,00
	2151	Réseaux de voirie	4 858,00	**12 800,00**	17 658,00
180	**PETIT EQUIPEMENT**				
	2158	autres install, matériel et outillages techniques	100,00	**5 700,00**	5 800,00
			Total DM2 - Investissement	**21 000,00**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés, adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal – 06800 COMMUNE tel qu'énoncé ci-dessus.

Vote :
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

4. Délibération approuvant le compte rendu annuel de la SPL Charente-Maritime Développement à la collectivité arrêté au 31/12/2025 pour l'opération 2577 – Construction d'une salle polyculturelle à Villedoux

Débat :

M. le Maire rappelle qu'il est représentant titulaire de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Charente-Maritime Développement et que M. GALERAN est représentant titulaire au sein de l'Assemblée Générale. En conséquence, ils ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

M. le Maire donne la parole à M. CUDENNEC, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des travaux et de l'environnement.

M. CUDENNEC rappelle que le projet de salle polyculturelle et éducative est scindé en trois opérations distinctes : la construction de la salle, faisant l'objet d'un mandat confié à la SPL Charente-Maritime Développement, les travaux de VRD et d'aménagement paysager, ainsi que la réalisation de la voie communale entre la RD9 et la rue du Marais Guyot, ces deux dernières opérations faisant l'objet de mandats confiés à la SEMDAS.

Il précise que, chaque année, un compte rendu est transmis à la commune. Celui-ci présente un état des dépenses arrêtées au 31 décembre de l'année concernée et doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Mme EL HMOUID demande si les montants des marchés sont susceptibles d'être révisés.

Mme PINTEAUX précise que les modalités de révision des prix sont bien prévues dans les marchés.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par mandat, la commune a confié à la SPL Charente-Maritime Développement la réalisation de l'opération n°2577 « Construction d'une salle polyculturelle à Villedoux ».

Conformément au contrat de mandat signé, un compte rendu annuel est transmis à la collectivité pour approbation du conseil municipal.

Ce rapport est une description du déroulement de l'opération, principalement en termes financiers, pour permettre de suivre la situation et de décider si besoin des mesures à prendre pour en maitriser l'évolution.

Considérant que M. le Maire et M. GALERAN sont respectivement représentants titulaires de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale et de l'Assemblée Générale de la SPL Charente-Maritime Développement, ils ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du compte rendu annuel concernant l'opération n°2577, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, approuve le document intitulé « OP 2577 - Construction d'une salle polyculturelle à Villedoux – Compte-rendu annuel à la Collectivité au 31.12.2025 »

Vote :
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

5. **Délibération approuvant le compte rendu annuel de la SEMDAS à la collectivité arrêté au 31/12/2025 pour l'opération 2518 – VRD et aménagements paysagers pour l'accueil d'une salle polyculturelle à Villedoux**

Débat :

M. le Maire présente le compte rendu de l'année 2025 relatif à l'opération « VRD et aménagements paysagers ». Il indique que, sur l'exercice 2025, seules des études ont été réglées et que les travaux concernés seront réalisés à l'issue des travaux de construction de la salle polyculturelle et éducative.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par mandat, la commune a confié à la SEMDAS la réalisation de l'opération n°2518 « VRD et aménagements paysagers pour l'accueil d'une salle polyculturelle à Villedoux ».

Conformément au contrat de mandat signé, un compte rendu annuel est transmis à la collectivité pour approbation du conseil municipal.

Ce rapport est une description du déroulement de l'opération, principalement en termes financiers, pour permettre de suivre la situation et de décider si besoin des mesures à prendre pour en maitriser l'évolution.

Après avoir pris connaissance du compte rendu annuel concernant l'opération n°2518, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes approuve le document intitulé « 2518 - VRD et aménagements paysagers pour l'accueil d'une salle polyculturelle à Villedoux – Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31/12/2025 »

Vote :
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

6. **Délibération approuvant le compte rendu annuel de la SEMDAS à la collectivité arrêté au 31/12/2025 pour l'opération 2517 – Requalification de la voie communale entre la RD9 et la rue du Marais Guyot à Villedoux**

Débat :

M. le Maire présente le compte rendu de l'année 2025 relatif à l'opération concernant la voie entre la RD9 et la rue du Marais Guyot. Il indique que, sur l'exercice 2025, seules des études ont été réglées.

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que par mandat, la commune a confié à la SEMDAS la réalisation de l'opération n°2517 « Requalification de la voie communale entre la RD9 et la rue du Marais Guyot à Villedoux ».
Conformément au contrat de mandat signé, un compte rendu annuel est transmis à la collectivité pour approbation du conseil municipal.

Ce rapport est une description du déroulement de l'opération, principalement en termes financiers, pour permettre de suivre la situation et de décider si besoin des mesures à prendre pour en maitriser l'évolution.

Après avoir pris connaissance du compte rendu annuel concernant l'opération n°2517, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, approuve le document intitulé « 2517 - Requalification de la voie communale entre la RD9 et la rue du Marais Guyot à Villedoux – Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31/12/2025 ».

Vote :
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Questions diverses

➔ M. CUDENNEC informe le conseil municipal que le chantier de la salle polyculturelle et éducative a repris à la fin du mois d'août. Il indique qu'à ce stade, aucun retard n'est constaté par rapport au planning prévisionnel.

Il précise que des rendez-vous sont prochainement prévus concernant l'éclairage, le coffret électrique ainsi que les ombrières photovoltaïques.

M. DEMEOCQ souligne que les bonnes conditions météorologiques ont permis de ne pas prendre de retard sur le chantier, mais s'interroge sur l'évolution de la situation dans les prochains mois.

M. le Maire propose d'organiser une visite du chantier à destination de l'ensemble des membres du conseil municipal, considérant qu'il serait intéressant de pouvoir suivre l'avancement des travaux sur site.

➔ M. le Maire rappelle qu'un pot de bienvenue à destination des nouveaux arrivants est organisé le samedi 19 septembre à 10h00, dans le jardin de la mairie.

Il précise que cette rencontre sera suivie, à 11h00, d'une visite de l'église, du cimetière, des graffitis situés rue de la Falaise ainsi que d'un blockhaus situé chez un particulier, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.

➔ M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré, accompagné de M. BARRERE, les deux nouveaux garagistes récemment installés rue de la Liberté. Il indique que leurs projets sont intéressants et présentent des perspectives positives pour la commune.

➔ M. le Maire informe le conseil municipal qu'une opération de démoustication a été réalisée dans la nuit du 16 au 17 septembre 2026, à l'initiative du Département et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), sur arrêté préfectoral, à la suite de la détection d'un cas de chikungunya sur la commune.

Il précise que l'intervention a été limitée à un secteur de la commune et que des flyers d'information ont été distribués aux habitants concernés. Il indique qu'il n'est pas prévu dans cette procédure de communication spécifique de la commune sur cette opération.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un cas importé, concernant une personne ayant voyagé. Il rappelle que les symptômes du chikungunya peuvent notamment se manifester par de la fièvre et des courbatures.

M. DELAVAUD ajoute que l'intervention a également concerné la zone d'activité ainsi que le secteur situé à proximité du cabinet du médecin traitant.

M. le Maire précise qu'aucune information complémentaire ne sera communiquée afin de préserver l'anonymat et la vie privée de la personne concernée.

Il indique qu'une sensibilisation des administrés aux gestes permettant de limiter la prolifération des moustiques doit être menée, notamment en rappelant l'importance de supprimer les eaux stagnantes.

M. le Maire précise également que d'autres communes ont fait l'objet d'opérations de démoustication dans des circonstances similaires.

Il indique enfin que l'intervention a duré environ sept minutes et qu'elle s'est déroulée dans de bonnes conditions sur la commune de Villedoux.

Mme EL HMOUID informe le conseil municipal que des référents « moustiques » doivent être désignés par M. le Maire.

M. le Maire indique avoir demandé à M. CRAPET, conseiller municipal délégué aux affaires sociales et culturelles, ainsi qu'au responsable du service technique d'assurer cette mission.

M. CRAPET indique que, dans le cadre de cette mission, il est inscrit à la première réunion prévue le 5 octobre 2026.

➔ Mme PINTEAUX informe le conseil municipal que les bornes d'apport volontaire situées devant l'école ont été déplacées. Elle précise que la borne « Relais » sera prochainement retirée.

Elle indique également que les bornes situées rue des Lilas feront l'objet d'un réaménagement afin de faciliter le nettoyage des abords.

➔ M. le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA) envisage de remplacer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il explique que la REOM est actuellement calculée en fonction du nombre de personnes composant le foyer et fait l'objet d'une facturation directe par la CdC AA. À l'inverse, la TEOM est calculée notamment sur la base de la valeur locative cadastrale du bien et figure sur l'avis de taxe foncière.

M. le Maire précise que cette évolution vise notamment à réduire les impayés qui représentent actuellement une charge importante pour le budget intercommunal et éviter des augmentations importantes et successives.

➔ Mme PINTEAUX indique que, dans la continuité du dispositif EDF « Été 2026 », la commune a été inscrite au dispositif ÉduRénov.

Elle précise que, dans ce cadre, la Caisse des Dépôts prend en charge une étude portant sur l'ensemble des bâtiments scolaires et périscolaires, notamment l'ACM, la Maison des Jeunes et le restaurant scolaire.

Elle indique que trois types d'études sont proposés à la commune :

- une étude portant sur la désimperméabilisation de la cour ;
- une étude « confort d'été » ;
- une étude complète comprenant un audit et une étude de faisabilité énergétique.

Mme PINTEAUX précise que cette dernière permettrait d'avoir une vision globale des besoins de la commune, afin d'éviter de réaliser les travaux au coup par coup. Elle permettrait également d'identifier les dispositifs de financement mobilisables, notamment sous forme de subventions ou d'emprunts à taux préférentiel.

Elle ajoute que différents types de solutions pourraient être étudiés dans ce cadre, tels que l'isolation des plafonds, la mise en place de voiles d'ombrage ou encore l'installation de ventilateurs de plafond.

Mme PINTEAUX précise que la réalisation de cette étude n'engage pas la commune à réaliser les travaux préconisés.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal, qui se prononce favorablement à la réalisation de l'étude complète.

M. GUEGUIN précise que cette étude pourrait constituer un véritable schéma directeur et permettre d'avoir une vision globale des travaux à réaliser, plutôt que de mettre en œuvre des solutions ponctuelles au fur et à mesure.

Mme PINTEAUX indique que les ventilateurs de plafond installés dans le restaurant scolaire ainsi que l'espace en copeaux de bois aménagé dans la cour de l'école ont été appréciés par les représentants du dispositif ÉduRénov.

M. BARRERE informe le conseil municipal que deux arbres vont être plantés dans la cour de l'école. Il précise que, dans le cadre de l'opération « Un arbre, une école », l'un des deux arbres sera offert. La plantation sera réalisée avec la participation des enfants.

M. le Maire se félicite de cette initiative et souligne que les jeunes sont particulièrement sensibilisés aux questions environnementales.

Il indique également que la commune de Nuaillé-d'Aunis a bénéficié d'une subvention dans le cadre d'un projet de revégétalisation de la cour de son école et qu'une visite sur site pourrait être organisée afin de découvrir la réalisation.

Mme HIVERT indique que, dans le cadre du Fonds vert, pour un montant de travaux de 100 000 €, le reste à charge pour la commune pourrait s'élever à 20 000 €.

M. BARRERE indique avoir également rencontré les représentants de l'association Forêt Bleue. Il précise que le dispositif prévoit un reste à charge de 50 % pour la commune et que la prestation comprend notamment les fournitures, les conseils, la communication et la mobilisation des participants, pour un montant forfaitaire de 4 500 €.

Il indique que ce projet pourrait plutôt être envisagé à l'horizon 2027-2028, afin de prendre le temps d'identifier l'ensemble des secteurs de la commune susceptibles d'être concernés.

M. CUDENNEC ajoute que les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école pourraient également faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Mme HIVERT rappelle que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose des visites d'écoles réalisées sur son territoire. M. BARRERE et M. GALERAN indiquent qu'ils vont s'inscrire à ces visites.

➔ M. ROBERT fait un point sur la situation des ressources humaines. Il informe le conseil municipal que le pôle enfance-jeunesse a enregistré le départ d'un agent et que trois autres agents sont actuellement en arrêt maladie.

Il indique qu'il a donc été décidé de recruter un agent afin de remplacer la personne ayant quitté le service. Il précise également qu'un recrutement a été lancé pour un poste d'animateur ACM/MDJ à 24 heures hebdomadaires, jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir le respect des taux d'encadrement réglementaires.

M. CUDENNEC demande quel poste est concerné par le remplacement.

M. ROBERT précise qu'il s'agit d'un poste d'agent d'entretien et de surveillance sur le temps de pause méridienne.

M. le Maire ajoute que le départ de l'agent est notamment lié à l'importance des frais kilométriques au regard de sa situation actuelle.

Mme EL HMOUID indique comprendre les difficultés rencontrées par les agents et souligne que les recrutements pourraient également s'avérer difficiles dans le contexte actuel, notamment en raison du gel du point d'indice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

PERAUD Nicolas – Maire	GALERAN Eric – Adjoint au Maire
RAMOS MATIAS VAZ Karen – Adjointe au Maire Absente avec pouvoir	ROBERT Antoine – Adjoint au Maire
EL HMOUID Malika – Adjointe au Maire	CUDENNEC Guillaume – Adjoint au Maire
CRAPET Stéphane – Conseiller municipal	DELAVAUD Sébastien – Conseiller municipal
PICARD Blandine – Conseillère municipale Absente avec pouvoir	PINTEAUX Cécile – Conseillère municipale
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal Absent	JACINTO Anne-Sophie – Conseillère municipale
BARRERE Maxime – Conseiller municipal	BARBEAU Elise – Conseillère municipale Absente
BONNIN Carine – Conseillère municipale Absente avec pouvoir	LOPEZ Jean-Michel – Conseiller municipal Absent avec pouvoir
GUEGUIN Stéphane – Conseiller municipal	HIVERT Mélina - Conseillère municipale
DEMEOCQ Anthony – Conseiller municipal	